

# BULLETIN D'ADHÉSION 2021

NOUVELLE ADHÉSION

RENOUVELLEMENT ADHÉSION

## TARIFS MENSUELS TTC (adhésion annuelle - Prélèvements sur 10 MOIS)

Salon principal ..... 31 € <sup>(1)</sup>

Salon à domicile ..... 13.70 € <sup>(3)</sup>

Salon secondaire ..... 8.80 € <sup>(2)</sup>

Salon sans salarié ..... 28 € <sup>(4)</sup>

TARIFS ANNUELS TTC : (1) 310 € - (2) 88 € - (3) 137 € - (4) 280 €

Salon principal     Salon secondaire     Salon à domicile     Salon sans salarié

Enseigne : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tél du salon : \_\_\_\_\_ Tél portable du chef d'entreprise : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_

Date de début d'activité : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Effectif à ce jour : \_\_\_\_ salariés / \_\_\_\_ apprentis

Enseigne salon secondaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Date de début d'activité : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Effectif à ce jour : \_\_\_\_ salariés / \_\_\_\_ apprentis

Bulletin à retourner :

**UNEC**  
Union Nationale des Entreprises de Coiffure  
PAYS DE LA LOIRE

UNEC PDL  
3 rue Vasco de Gama  
44 800 St Herblain

Montant total de  
votre cotisation :

- Prélèvement mensuel  
 Prélèvement ponctuel  
 Chèque bancaire libellé  
«UNEC PDL»

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

J'accepte que l'UNEC utilise mes données  
personnelles pour sa communication

\*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion de nos adhérents. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, au déréférencement, à la portabilité et d'opposition vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.

\*\* Cette cotisation est à déduire intégralement dans votre comptabilité, au titre des frais et charges (art 39 CGI) par inscription de la dépense au compte «Frais divers» (compte 628 en vertu des règles du PCG) de l'exercice auquel elle se rattache.

# PAYER PAR PRÉLÈVEMENT

Vous avez opté pour le prélèvement mensuel ou ponctuel comme mode de règlement pour votre adhésion annuelle.

Pour en bénéficier, veuillez nous retourner avec votre bulletin d'adhésion, le formulaire de prélèvement que vous trouverez ci-dessous, rempli et signé + un RIB original.

**ATTENTION, VOTRE BANQUE  
PEUT VOUS FACTURER DES  
FRAIS DE MISE EN PLACE  
D'UN PRÉLÈVEMENT**

En cas de rejet de vos prélèvements par votre banque, nous vous facturons les frais engendrés.

## AUTORISATION ET DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT «Mandat SEPA»

**OUI** j'autorise le créancier ci-dessous à faire prélever en sa faveur, auprès de l'établissement teneur de mon compte, les sommes dont je suis redevable au titre de l'adhésion annuelle à l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Pays de la Loire.

La présente demande est valable jusqu'à l'annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier. Le mandat devient automatiquement caduc en cas de non utilisation pendant une période de 36 mois.

Identifiant créancier SEPA  
**FR68ZZZ545103**

Nom et adresse du créancier

**UNEC**  
Union Nationale des Entreprises de Coiffure  
**PAYS DE LA LOIRE**

3, rue Vasco de Gama  
44 800 Saint Herblain

### TITULAIRE DU COMPTE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### COMPTE À DÉBITER

Domiciliation : \_\_\_\_\_

BIC (SWIFT) : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

R.U.M. (Référence Unique Mandat) : \_\_\_\_\_  
(n° adhérent)

Type de prélèvement :

mensuel

ponctuel

**MERCI DE JOINDRE  
UN RIB ORIGINAL**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :

Les informations contenues dans la présente autorisation seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la commission informatique et libertés.